



Club de Chasse et Pêche Maska Inc.
C.P. 61, St-Hyacinthe, Québec J2S 7B2
Centre de tir : 1102, route Guy, St-Dominique (Québec)
www.centredetirmaska.com

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ SUR LE CHAMP DE TIR

Pour armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte et/ou prohibées

Une Visée vers le Futur

Révision Septembre 2021

CONTENU

- Général A à F	P. 3
- Interprétation / Glossaire	P. 4
- Section 1 : Règles générales de Sécurité	P. 4-5
- Section 2 : Règles spécifiques de Sécurité	P. 5
- Section 3 : Responsabilités du Tireur	P. 5
- Section 4 : Responsabilités de l'Officiel	P. 6
- Section 5 : Transport et possession d'armes	P. 7
- Section 6 : Sanctions	P. 7
- Section 7 : Procédure d'accès à la ligne de tir	P. 8
- Section 8 : Procédure de tir (tireur)	P. 8
- Section 9 : Procédure de tir (Officiel)	P. 9
- Section 10 : Procédure de tir (Pigeon d'Argile)	P. 9
- Procédures de tir abrégées champs 1, 2 et 3	P. 9
- Coordonnées importantes	P.10

A-1 Le champ de tir est ouvert au public. Néanmoins les aires de tir sont réservées aux adultes, ou mineurs sous la supervision immédiate d'un adulte responsable.

JOURS ET HEURES DES SÉANCES DE TIR

- B-1 Tous les jours de la semaine de 8 h jusqu'au couché du soleil et la fin de semaine de 9 h au couché du soleil.
- B-2 Certaines périodes de l'année, ou des journées sont réservées à des activités particulières (ex : location, compétitions, entretien du terrain, etc..) Il faut vérifier les disponibilités dans la programmation annuelle.

ARMES ET CALIBRES AUTORISÉS

- C-1 Le Centre de Tir autorise le tir avec armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte ou prohibée (avec droit acquis).
- C-2 Le tir avec des armes de poing doit se faire (pour les membres) uniquement au champ # 3.
- C-3 Tous les calibres standard sont autorisés à savoir :
 - Champ # 1 et champ # 2 : .338 Lappua mag et moins (tir sur banc seulement)
 - Champ # 3 : .308 Winchester et moins (tir toutes positions)
- C-4 Les balles traçantes ou perforantes sont interdites.

PERSONNES AUTORISÉES à ACCÉDER AU CHAMP DE TIR

- D-1 Les membres en règle du Club, en possession d'une carte de membre, des autorisations de transport requises, des certificats d'enregistrement et des permis de possession valides pour le type d'arme possédée
- D-2 Tout membre en règle peut, avec le consentement de l'Officiel de Tir en poste, inviter sous sa responsabilité une personne non membre. La personne invitée doit être accompagnée du membre sur la ligne de tir, porter visiblement la carte "INVITÉ" et faire usage exclusif de l'arme du membre. Le membre doit superviser son invité(e) en tout temps (ceci ne s'applique pas pour le tir au pigeon d'argile).
- D-3 Les personnes non-membres ayant payé les droits applicables à chaque section. (PPA requis)
- D-4 Toute personne non-membre venant participer à une compétition organisée et dûment autorisée.
- D-6 Les personnes visées par l'article 92 C.C.R et dans les circonstances prévues à cet article (policiers, agents de la paix, membres des Forces Armées etc.).
- D-6 Pour AAFAR - AFP
Les membres d'autres clubs de tir approuvés par le Procureur Général de la province ou du territoire où ils résident, uniquement dans les circonstances suivantes :
 - 1- A la condition qu'il s'agisse d'activités organisées entre le Club hôte et le Club régulier du visiteur et uniquement si ce visiteur est porteur d'une invitation personnelle mentionnant la date et l'heure de l'événement.
 - 2- Pour participer à des compétitions ou à des activités de tir sanctionnées par la Fédération Québécoise de Tir (FQT)
 - 3- Pour participer à des compétitions ou à des activités de tir sanctionnées par la Fédération Canadienne de Tir (FCT)
- D-7 Les élèves qui suivent un cours de tir approuvé par le ministre et dispensé par les instructeurs du Club de tir.
- D-8 Les personnes titulaires d'une autorisation de transport (AAFAR – AFP) les autorisant spécifiquement à se rendre au Club de tir aux dates et heures mentionnées sur ladite autorisation.

MODIFICATION

- E-1 La Direction du Club se réserve le droit d'apporter des changements au présent règlement. Les membres et le Contrôleur des Armes à Feu du Québec en seront alors avisés.

APPLICATION

- F-1 Le présent règlement et toutes ses sections s'appliquent à toute personne présente sur le terrain du Centre de Tir Maska (Membre ou non).

INTERPRÉTATION / GLOSSAIRE

Dans le présent règlement, on entend par :

MSP : Ministère de la sécurité publique

Centre de Tir : Terrains, bâtiments et autres dépendance, situés au 1102 route Guy, St Dominique.

Champ de Tir : Installation extérieure où se déroule une activité de tir, incluant les buttes et les arrêt-balles. Pour les fins de tir « air-intérieur », le pavillon Gilles Watier est le champ de tir.

AAFSR : Arme à feu sans restriction

AFP : Arme à feu prohibée (tel que défini dans le code criminel canadien ou L.A.F.).

AAFAR : Arme à feu à autorisation restreinte (tel que défini dans le code criminel canadien ou L.A.F.)

PPA : Permis de Possession et d'acquisition d'arme à feu.

Entraînement : Toute activité de tir autre qu'une compétition.

Compétition : Activité spécifique de tir.

Pare-balles : Dispositif qui empêche les projectiles de poursuivre leur trajectoire

Ligne de tir : En droit désigné, d'où les tireurs font feu.

Pas de tir : Espace réservé à un tireur sur la ligne de tir.

Membre : Toute personne ayant payé sa cotisation annuelle et qui détient sa carte pour l'année en cours.

Si membre familial : Titulaire, conjoint et leurs dépendants de moins de 18 ans (sous la supervision immédiate d'un adulte responsable).

Visiteur : Toute personne non membre

Officiel : Toute personne mandatée par le Club, pour commander, diriger une ligne de tir et qui est responsable de la sécurité générale lors d'une activité de tir. (Cette personne doit être formée par un organisme approuvé)

Masculin : Dans le but de ne pas alourdir le texte, le masculin désigne aussi le féminin.

Buttes : Tout amoncellement de terre servant d'arrêt-balles.

CCR : Code criminel canadien.

LAF : Loi sur les armes à feu.

CAF : Contrôleur des armes à feu pour le Québec.

Arme automatique : Toute arme qui peut tirer plusieurs projectiles avec une seule pression du doigt sur la détente.

Champ de Tir # 1 : Section carabine/fusil de calibre équivalent ou inférieur à .338 Lapua mag . Tir sur banc seulement.

Champ de Tir # 2 : Section carabine/fusil de calibre équivalent ou inférieur à .338 Lapua mag . Tir sur banc seulement.

Champ de Tir # 3 : Section arme de poing et carabine/fusil de calibre équivalent ou inférieur à .308 Winchester.

Champ de Tir # 4 : Section fusil tir à la volée.

Champ de tir # M1,M2,M4 et M4 :

Champ de tir # 5 : Section arc et arbalète

Champ de tir # M6 :

Cessez le Feu : Un arrêt immédiat du tir. Peut être appelé par n'importe qui, pour une ou des raisons de sécurité immédiate pouvant affecter la vie. (Voir 3.3)

Section 1

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- 1.1 Toute personne présente dans le périmètre du Centre de Tir doit se conformer au présent règlement et aux dispositions du code criminel / LAF.
- 1.2 Toute personne doit obéissance absolue aux Officiels en Sécurité.
- 1.3 Toute personne présente près des aires de tir doit porter des protecteurs auditifs et visuels.
- 1.4 Le port de la carte de membre est obligatoire. Pour les invités, cartes "INVITÉ".
- 1.5 Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident relié à l'utilisation d'une arme à feu est tenue d'aviser la Direction du Club qui avisera le Contrôleur des Armes à Feu du Québec et est tenu d'aviser sans délai la police locale pour un rapport d'événement lors d'un blessure corporelle..
- 1.6 Toute personne qui participe à une activité de tir, doit en connaître les règlements de sécurité.
- 1.7 Tout transport d'arme à feu (AAFAR, AFP) sur le terrain du Club devra se faire à l'étui, mallette ou coffre. Les armes doivent être vides et sécuritaires. Pour ce qui est des armes à feu sans restriction, elles peuvent être transportées à la main, le mécanisme doit être ouvert, non chargée, et le canon doit pointer dans une direction sécuritaire.
- 1.8 Toute personne peut et doit donner l'ordre de « cessez le feu » ou « d'alerte » si la situation l'exige. (Voir glossaire et 3.3)

- 1.9 MISE EN GARDE : Contre les mises à feu retardées (long-feu) ou de ratées (non-feu), ainsi que de tir d'amorce, le tireur doit garder l'arme à feu pointée vers les cibles pendant 60 secondes, avant d'ouvrir le mécanisme. Il doit alors ouvrir le mécanisme, décharger et vérifier qu'il n'y a pas d'obstruction dans le canon.
- 1.10 A cette seule condition, il peut tirer à nouveau. Si la même chose se reproduit, il attend encore 60 secondes, ouvre le mécanisme, décharge, vérifie le canon pour toute obstruction, et change de munition ou fait vérifier son arme par un armurier compétent.

Section 2

RÈGLES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

- 2.1 Toute action imprudente est interdite.
- 2.2 Il est interdit de faire usage de boissons alcoolisées, médicaments, drogues ou autres substances avant ou pendant une séance de tir, et/ou d'avoir les capacités affaiblies par l'alcool, des médicaments, drogues ou autres substances avant ou pendant une séance de tir.(sous peine d'expulsion)
- 2.3 Il est interdit de transporter une arme à feu (autre que sans restriction) à la main en dehors de la ligne de tir, excepté dans le cadre d'un cours ou d'une activité et ce à l'endroit prévu à cette fin.
- 2.4 Il est interdit d'utiliser plus d'une arme à feu à la fois.
- 2.5 Il est interdit de pointer une arme à feu (chargée ou non) vers une personne.
- 2.6 Il est interdit de tirer en diagonale et/ou d'être plus d'un tireur à faire feu sur une même cible, sauf lorsque la discipline l'exige.
- 2.7 Il est interdit de faire usage volontaire d'une arme à feu en direction des pare-balles et/ou sur tout dispositif de sécurité.
- 2.8 Il est interdit de posséder et/ou d'utiliser des armes à feu automatiques conformément aux dispositions du code criminel canadien (LAF).
- 2.9 Le port d'une arme à feu est interdite, sauf dans les disciplines de tir qui l'exigent et dans ce cas, seulement à la ligne de tir.

Section 3

RESPONSABILITÉS DU TIREUR

- 3.1 Le tireur doit respecter les règles générales et spécifiques de sécurité.
- 3.2 Le tireur doit obéir à l'Officiel en poste.
- 3.3 Tout tireur doit obéir **immédiatement** à un ordre de « cessez le feu » que tout autre tireur ou l'Officiel peut ordonner.
- Procédure de « Cessez le Feu »**
- Arrêt immédiat du tir,
 - Déchargement de l'arme à feu,
 - Déposer l'arme à feu sur la table, en pointant vers une direction sécuritaire.(vers les cibles)
 - Reculer derrière la ligne de retrait (ligne rouge).
- 3.4 Le tireur doit déclarer à l'Officiel de sécurité tout changement de son état de santé qui pourrait empêcher la pratique normale du tir, ou qui risquerait d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique.
- 3.5 Le tireur doit utiliser seulement les calibres, la ou les positions de tir et les armes à feu pour lesquels la section est autorisée : il doit aussi utiliser des armes à feu et des munitions en bon état de fonctionnement.
- 3.6 Le tireur ne doit pas passer devant la ligne de tir sans en avoir reçu la permission expresse de l'Officiel en poste.
- 3.7 Le tireur ne doit pas décharger une arme à feu défectueuse sans la permission et supervision de l'Officiel en poste.
- 3.8 Le tireur ne doit en aucun temps tirer sans la présence d'un officiel en sécurité.
- 3.9 Le tireur doit se faire un devoir de protéger les installations et les infrastructures (temporaires ou permanentes) du Club.
- 3.10 En tout temps, lors du tir, le tireur doit pointer son arme dans une direction sécuritaire, ou vers les cibles.
- 3.11 Le tireur doit avoir en sa possession pour fin de vérification, les certificats d'enregistrements, permis de possession et autorisation de transport s'il y a lieu.
- 3.12 Le tireur doit inscrire les renseignements requis dans le registre des présences.(peut importe le champ de tir)
- 3.13 Le tireur s'engage à lire les règlements et à les respecter.
- 3.14 Le tireur (membre) doit porter sa carte bien en vue pour fins de vérification.
- 3.15 Le tireur invité par un membre doit porter la carte "INVITÉ" bien en vue et ne doit utiliser que les armes à feu du membre qui le supervise.
- 3.16 Le tireur ne doit pas manipuler une arme à feu chargée ailleurs que sur le pas de tir.

Section 4

RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL

L'OFFICIEL DOIT :

- 4.1 Porter une identification visible qui le distingue des autres tireurs lorsqu'il est en poste (dossard orange fourni).
- 4.2 **AVISER** et/ou **EXPULSER**, selon les circonstances quiconque enfreint les règles de sécurité.
- 4.3 Rapporter toute détérioration des installations du Club au Conseil d'Administration.
- 4.4 S'assurer du déchargement sécuritaire des armes à feu défectueuses.
- 4.5 S'assurer du respect des règlements du Club et des règles de sécurité du MSP.
- 4.6 S'assurer que les barrières ou portes du champ de tir sont verrouillées au moment de quitter, après que le dernier tireur est parti.
- 4.7 S'assurer que les **drapeaux rouges** indiquant la présence d'un champ de tir : sont levés si le champ de tir est en opération ou baissés lorsqu'il est le dernier à quitter.
- 4.8 S'assurer que le panneau d'état indique « Ouvert » lorsque le champ de tir est en fonction et indique « Fermé » après le départ du dernier tireur.
- 4.9 Refuser l'accès à toute personne, qui selon son évaluation, n'est pas en état de faire usage d'une arme à feu, ou d'être présent sur les aires de tir. **La décision de l'Officiel est finale et sans appel**
- 4.10 Refuser l'utilisation de toute munition ou toute arme à feu, qui d'après son évaluation, pourrait s'avérer être un danger pour le tireur et/ou les autres. **La décision de l'Officiel est finale et sans appel**
- 4.11 Met à jour ses connaissances lors de session prévue à cette fin.
- 4.12 S'assure de superviser les tireurs. **Voir les dispositions spécifiques à cet effets à 4.12A**
- 4.13 Fait rapport au conseil d'administration de tout incident et/ou accident relié ou non à l'utilisation d'une arme à feu, au moyen d'un rapport écrit dans les 5 jours suivant l'événement. Dans tous les cas majeurs, il doit appeler sans délai les services d'urgences en appelant le 9-1-1 et la police locale pour un rapport d'événement.

4.12. A ARMES NON RESTRIENTES SEULEMENT :

L'officiel peut pratiquer le tir quand il supervise une ligne de tir sous les conditions suivantes :
Il doit :

- utiliser une table centrale soit la # 5 ou 6 au champ #1 ou une table centrale au champ # 2.
- cesser son tir pour accueillir les tireurs et ce chaque fois que nécessaire et ce, pour leur assigner une table de tir ;
- superviser l'installation du tireur et de ses équipements et lors du départ, leur retrait.
- s'assurer que le tireur ne manipule pas son arme derrière le pas de tir lors de la sortie et le remise dans son étui de transport et ce , à son arrivée et départ.
- Une fois le tireur installé et qu'il commence son tir, l'officiel peut reprendre son tir.
- Toutefois, il doit demeurer attentif aux besoins des tireurs.
- L'officiel doit cesser de tirer, s'il juge que le niveau d'expérience des tireurs est tel, qu'il doit apporter une attention particulière à certain d'entre eux pour éviter des bris de sécurité.
- Il est permis aux officiels de tirer de la carabine seul au Champ # 1 et 2. Toutefois, il est préférable d'être au moins deux personnes au Club pour assurer la sécurité en cas d'urgence.

- L'officiel ne peut tirer lorsqu'un tireur utilise des armes restreintes. Le règlement du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) prévaut dans ce cas.

- En tout temps – un officiel doit accompagner un tireur d'armes restreintes – être deux personnes – **Ceci s'applique à tous les champs de tir. (Référence MSP)**

Section 5

TRANSPORT ET POSSESSION D'ARMES À FEU

Le transport et la possession d'arme à feu devront obligatoirement se faire d'après les exigences du code criminel, de la Loi sur les Armes à feu et/ou selon les modalités d'un permis délivré par le Centre Canadien des Armes à Feu, du Contrôleur des Armes à Feu du Québec et/ou de l'autorité compétente en matière d'armes à feu.

Chaque tireur est responsable de s'assurer de sa conformité avec les lois en vigueur.

Section 6

SANCTIONS

- 6.1 Quiconque déroge au présent règlement peut selon les circonstances :
 - a) Recevoir un avis verbal de l'officiel en poste et/ou du conseil d'administration.
 - b) Recevoir un avis écrit de la part du Conseil d'Administration.
- 6.2 La Direction du Club peut selon les circonstances suspendre un membre pour une période déterminée et/ou l'expulser pour une période indéfinie.
- 6.3 Dans tous cas grave de manquement aux règles de sécurité, qui a ou aurait pu causer des dommages matériels ou physiques, le Contrôleur des Armes à Feu du Québec en sera avisé.
- 6.4 Le membre aura 30 jours pour ce faire entendre auprès du conseil dès la réception de la décision ou avis du conseil d'administration

Section 7

PROCÉDURES D'ACCÈS À LA LIGNE DE TIR

- 7.1 Le tireur doit inscrire les renseignements requis dans le registre des présences et s'assurer que sa carte de membre soit bien à la vue.
- 7.2 Le tireur ayant un invité, le fait signer dans le registre des présences sous le mention invité, s'assure qu'il porte une carte "INVITÉ" bien à la vue et lui fait lire les règlements de SÉCURITÉ. Le tireur s'assure d'aviser l'officiel en poste pour approbation.
- 7.3 Le tireur se rapporte à l'Officiel de sécurité qui lui assignera une place aussitôt que possible et selon la disponibilité (protecteurs auditif et visuel requis).
- 7.4 Lorsqu'une place lui est assignée (ligne de tir ouverte), le tireur déposera son matériel sur la table indiquée sur le pas de tir. Il pourra sortir son arme à feu et ses équipements. L'arme à feu sera ouverte et non chargée, pointant vers les cibles. Le tireur attendra le moment choisi par l'Officiel, pour se déplacer vers les cibles, lorsque la ligne de tir sera fermée. Cette attente doit se faire derrière la ligne de retrait (ligne rouge).
- 7.5 Aucun chargeur ne sera visible sur les tables.

Section 8

PROCÉDURES DE TIR (TIREUR)

Les commandements de tir sont donnés par le ou les Officiels en sécurité en poste.

A) La ligne de tir est ouverte :

- Les tireurs peuvent s'avancer à leur pas de tir, mettre leur protecteur auditif et visuel. Ils peuvent aussi sortir leurs armes à feu et munitions, et autres équipements.
- Les gyrophares seront fermés et un signal sonore se fera entendre.
- Un tireur peut quitter les lieux à ce moment, l'entreposage de son arme à feu se faisant à partir de la table de son pas de tir.

B) Chargez et tirez quand vous serez prêts :

Les tireurs peuvent charger leurs armes à feu et commencer à tirer. **Note :** Le doigt est sur la détente seulement lorsque le tireur est prêt à faire feu et ce face et sur la cible.

C) La ligne de Tir est fermée : Armes à feu en sécurité :

Les tireurs cessent le tir immédiatement et déchargent leurs armes et les préparent pour l'inspection par l'Officiel. Les armes sont déposées sur les tables, pointant vers les cibles, mécanismes ouverts, afin de faciliter la vérification par l'Officiel. Aucun chargeur rapide, ou chargeur plein ne doit être laissé sur la table à côté de l'arme.

D) Matériel pour aller aux cibles :

On recule derrière la ligne de retrait (ligne rouge). La ligne de tir est fermée.

Les tireurs auront pris leurs équipements pour aller aux cibles, (brocheuses, cibles, etc.) et attendent derrière la ligne de retrait le signal de l'Officiel pour franchir la ligne de tir et aller aux cibles. L'Officiel procède à la vérification des armes et ouvre les gyrophares.

E) Vous pouvez aller aux cibles :

Les tireurs peuvent se déplacer devant la ligne de tir et placer leurs cibles. Aucun tireur ne franchira la ligne de retrait (ligne rouge) pour quelque raison que ce soit, et aucun ne touchera au matériel sur les tables.

L'Officiel reste derrière pour s'en assurer.

IMPORTANT : Durant un « Cessez le Feu », aucune arme ne peut être manipulée.

Durant un « Cessez le Feu » :

- Arrêt immédiat du tir,
- Déchargement de l'arme à feu,
- Déposer l'arme à feu sur la table pointée vers une direction sécuritaire (vers les cibles),
- Reculer derrière la ligne de retrait (ligne rouge),
- Attendre les directives de l'officiel en sécurité.

Section 9

PROCÉDURES DE TIR (OFFICIEL)

A) **La ligne de tir est ouverte :**

L'Officiel s'assurera que personne n'est resté en avant de la ligne de tir.
Il rappelle aux tireurs de mettre les protecteurs requis.(auditif et visuel)
Il ferme les gyrophares. Il assigne à un pas de tir les nouveaux arrivants.

B) **Chargez et tirez quand vous serez prêts :**

L'Officiel s'assure du bon déroulement de l'activité (règles de Sécurité).

C) **La ligne de Tir est fermée : armes en sécurité :**

L'Officiel s'assure que plus personne ne tire, que les tireurs déchargent leurs armes et les préparent pour l'inspection. Que les armes à feu pointent vers une direction sécuritaire.

D) **Matériel pour aller aux cibles, déplacez-vous derrière la ligne de retrait : la ligne de tir est fermée :**

L'Officiel rappelle aux tireurs de prendre le matériel requis avant la fermeture de la ligne, il inspecte toutes les armes. Il s'assure qu'aucun tireur ne franchira la ligne de retrait (ligne rouge), il ferme la ligne de tir en allumant les gyrophares.

E) **Vous pouvez aller aux cibles :**

L'Officiel s'assure que personne ne franchira la ligne de retrait (ligne rouge) pendant que les tireurs iront aux cibles. Il reste derrière la ligne de retrait lui aussi et surveille le déroulement. Il accueille les nouveaux arrivants.

Section 10

PROCÉDURES DE TIR (PIGEON D'ARGILE)

- 10.1 Le tireur, à son arrivée dans l'enceinte de tir, doit se présenter à l'officiel en charge. Il transporte son arme à feu « OUVERTE » ou dans un étui fermé. Il fait inspecter son arme et la dépose « OUVERTE » sur le râtelier.
- 10.2 Le tireur s'inscrit à une relève (ronde) et fait le paiement exigé.
- 10.3 Il prendra place au poste de tir, lorsqu'appelé par l'officiel en charge.
- 10.4 Au commandement de l'officiel, il charge son arme à feu, une cartouche à la fois (simple).
- 10.5 Lorsqu'il se déplace d'un poste de tir à l'autre, l'arme à feu est « OUVERTE », pointant vers le sol, et ce, sur le commandement de l'officiel seulement.
- 10.6 Tous les tireurs doivent attendre la fin de la « ronde » avant de quitter leur poste de tir.
- 10.7 Tous les tireurs doivent, lorsque le responsable du « lance-pigeons » ordonne un cessez le feu, immédiatement ouvrir et décharger leur arme à feu et la déposer sur la table de tir.
- 10.8 Personne ne doit toucher à une arme à feu tant et aussi longtemps qu'il y a des personnes devant la ligne de feu.
- 10.9 Les protecteurs auditifs et visuels sont fortement recommandés.
- 10.10 Tout tireur « membre » doit porter sa carte bien à la vue, pour bénéficier du tarif membre.
- 10.11 L'Officiel doit s'assurer avant l'ouverture du tir que le chemin et l'accès à la remise (garage) sont fermés pendant toute la durée des activités de tir.

PROCÉDURES DE TIR ABRÉGÉES CHAMPS 1, 2 et 3

- 1- **La ligne de tir est ouverte (protection visuelle et auditive)**
Fermer les gyrophares.
- 2- **Chargez et tirez quand vous serez prêts.**
- 3- **La ligne de Tir est fermée : armes en sécurité.**
- 4- **Matériel pour aller aux cibles, derrière la ligne de retrait (ligne rouge).**
La ligne de tir est fermée (gyrophares).
- 5- **Vous pouvez aller aux cibles.**
- 6- **Retour au commandement #1.**

COORDONNÉES IMPORTANTES

Vos membres du conseils d'administration bénévole

Président – 514 953.4824
Paul André Martel

Vice – Président 450 469.1606
Robert Dominique

Trésorier & responsable des champs de tir auprès du 514 346.8131
Contrôleur des Armes à feu (SQ)
Jean Carrier

Secrétaire 514 776.5432
Martin Hébert

Directeur Pistolet 819 475.2593
Yvon Vigneault

Directeur Carabine 450 250.6254
Paul Goyette

Directeur Fusil 514 475.0963
Luis Rolo

Chalet du Club 450-799-5760

Urgence 911